

ARRETE N° AR-251030-0689 Libertés Publiques et Pouvoirs de Police AUTORISATION DE TRAVAUX

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5, et le Code de la route notamment l'Art R417-10II-10°;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2021 ;
- Vu la demande de ROSSONI TP, 330 route de Gaillac 81 500 Ambres en date du 16 Octobre 2025 pour le compte du SMEMN relative à des travaux de réalisation d'un branchement AEP 18B avenue Yves Bongars 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

- **Article 1.** Du 3 au 7 Novembre 2025 de 7h à 18h, l'entreprise ROSSONI TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2. A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée retrécie. La vitesse sera limitée à 10 km/heure. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Le trottoir sera occupé aux abords du chantier.

Une déviation est conseillée par la rue de l'Arconnerie.

- Article 3. L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.
- Article 4. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal, pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police et l'article R417-10II-10° du code de la route, pour stationnement gênant de véhicules sur une voie publique, spécialement désigné sur arrêté. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5. Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé à chaud sur 10 cm d'épaisseur, accotements en terre végétale. Tout revêtement ayant fait l'objet d'une ouverture sera restitué à l'identique dans son intégralité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à l'entreprise ROSSONI TP.

Saint-Sulpice- la- Pointe, le 30 Octobre 2025

Pour Monsieur le Maire par délégation,

L'Adjoint aux travaux

Bernard CAPUS